

agents anglais avaient à lutter à la cour du Sultan MOURAD III, successeur de SELIM II, (10 déc. 1574- † 6 janvier 1595), qui fut remplacé par son fils aîné MAHOMET III, contre les intrigues des ambassadeurs de France et de Venise; aussi la Compagnie était-elle obligée, pour se concilier les bonnes grâces des princes musulmans, de leur faire de coûteux cadeaux. Ses vaisseaux touchaient aux différents ports de l'Empire Ottoman, à Alexandrette, à Candie, à Chio, à Zante, etc.; ils embarquaient de la soie, de l'indigo, des épices, mais les progrès même de la navigation des Anglais devaient amener la ruine de la Compagnie. Le secret du commerce de l'Inde révélé par la capture de la *Madre de Deos* permit d'établir des relations directes avec les pays producteurs, et la route de Turquie devait fatalement être abandonnée le jour où la création de nouvelles compagnies utilisant une route plus directe, amènerait la déchéance de l'ancienne Compagnie.

A la suite d'une pétition adressée en juin 1591 à Lord Burghley par dix-neuf négociants de Londres, en tête desquels se trouvait Sir Edward Osborne, qui fut Lord Maire (1583-4), intéressés dans les affaires de Turquie et de Venise, pour obtenir le monopole de ce commerce, le 14 août 1591, Lord BURGHLEY notait les articles auxquels devait répondre la Compagnie de Turquie. Une conférence devait avoir lieu, par l'intermédiaire de Harbrand [Harebourne], qui était agent à Constantinople, avec Sir Edward OSBORNE, Sir G. BARNES, STAPER et HAMDEN, pour 1^o s'entendre sur les personnes devant être appelées à faire partie de la corporation, et voir qu'elles avaient entrepris des affaires avec la Turquie, et travaillé à obtenir des privilèges des Turks. — 2^o Avoir ceux qui avaient été ou étaient commerçants à Zante et Venise, et avaient eu la charge de la nouvelle taxe vénitienne. — 3^o Ajouter tels autres habiles négociants qui pouvaient et voulaient supporter les charges du trafic avec la Turquie et Venise, et contribuer à l'entretien de l'agent à Constantinople. — 4^o Interdire l'inscription des noms de domestiques et d'apprentis n'ayant pas de capital pour soutenir le commerce, mais qui peuvent ensuite être